Examen d’aptitude 2019 | Statistiques

Les deux sessions de l’examen d’aptitude ont été organisées, comme chaque année, lors des périodes de mai/juin et novembre/décembre.

L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale. Il vise non seulement à évaluer la connaissance technique du stagiaire, mais également sa maturité.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d’université ou de l’enseignement supérieur de type long, qui en assure la présidence, trois réviseurs d’entreprises et un représentant du monde économique et social.

Présidents des chambres du jury d’examen d’aptitude :

Présidents des quatre chambres d’expression francophone : Karin COMBLÉ (UMONS), Paul Alain FORIERS (ULB), Yves DE CORDT (UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg)

Présidents des cinq chambres d’expression néerlandophone : Ann GAEREMYNCK (KU Leuven), Walter AERTS (UA), Marleen WILLEKENS (KU Leuven), Herman BRAECKMANS (UA), Ann JORISSEN (UA)

Tant les membres du jury que la Commission de stage sont attentifs au suivi des stagiaires qui ont échoué à l’examen d’aptitude. Ainsi, à l’issue de l’épreuve orale, les stagiaires en échec reçoivent immédiatement un retour sur leurs lacunes, ainsi que des recommandations de la part du jury d’examen d’aptitude. De plus, les stagiaires ayant échoué après deux tentatives sont invités, avec leur maître de stage, pour un entretien avec la Commission de stage afin de discuter de plans d’action éventuels.

Une réunion a également eu lieu entre les membres de la Commission de stage et les présidents de jury d’examen d’aptitude, au cours de laquelle les thèmes suivants ont été notamment abordés : le format de l'examen d’aptitude, les matières devant / pouvant être abordées lors de l’épreuve orale, le degré et la forme de feedback donné aux stagiaires, le taux de réussite, etc.

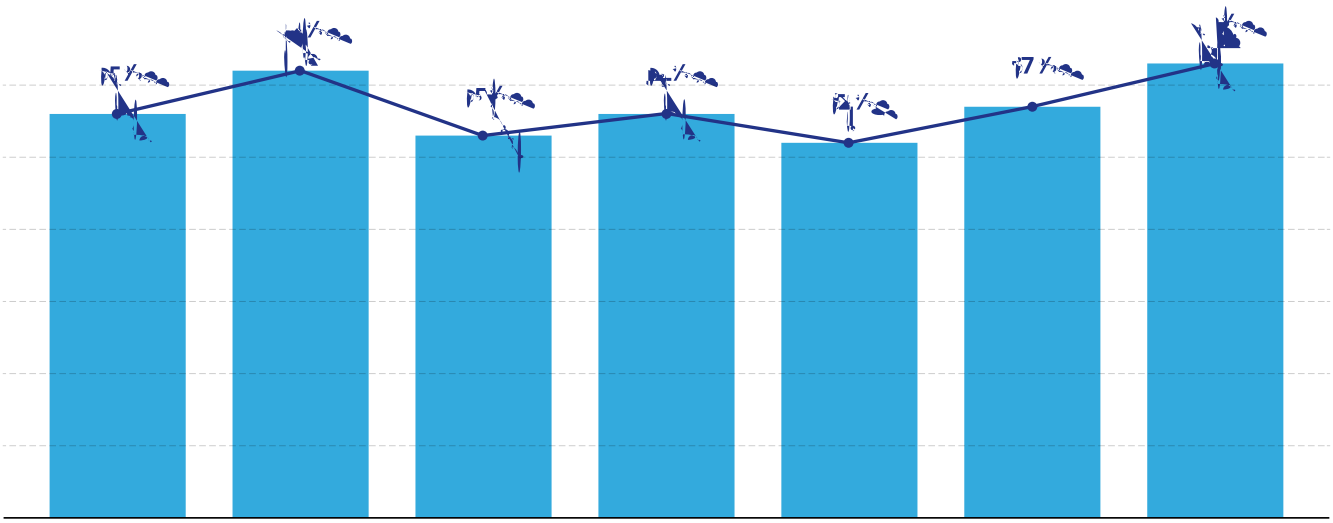
Statistiques

Évolution du nombre d’examens de stage théoriques présentés / nombre d’examens de stage théoriques réussis



En 2016, une hausse nette du nombre d’examens de stage théoriques présentés s’est manifestée. Il est supposé que les incertitudes existant à l’époque sur le contenu du nouveau cadre légal de 2016 et les éventuelles nouveautés concernant le stage, ont conduit à ce que de nombreux candidats-stagiaires ont encore voulu présenter leurs examens de stage théoriques restants (auparavant dénommés « examens d’admission ») avant l’entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016. Ce pic du nombre d’examens présentés en 2016 a conduit à une diminution du nombre d’examens présentés au cours des années suivantes.

Taux de réussite examens de stage théoriques



Taux de participation et pourcentages de réussite des examens d'aptitude

Année		Nombre de candidats	Nombre de premières participations	Réussite	
2015	F	29	16	14	48 %
	N	55	34	23	42 %
	Total	**84**	**50**	**37**	**44 %**
2016	F	26	15	9	35 %
	N	65	33	25	38 %
	Total	**91**	**48**	**34**	**37 %**
2017	F	26	13	12	46 %
	N	57	34	24	42 %
	Total	**83**	**47**	**36**	**43 %**
2018	F	32	20	14	44 %
	N	62	42	24	39 %
	Total	**94**	**62**	**38**	**40 %**
2019	F	22	9	9	41 %
	N	54	27	25	46 %
	Toaal	**76**	**36**	**34**	**45 %**

Évolution du nombre de stagiaires et prestations de serment



En 2017, une hausse significative du nombre de nouveaux stagiaires s'est manifestée suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016 qui permettait d'entamer le stage sans réussir les « examens d'admission » au préalable. Il est estimé que l'augmentation du nombre de stagiaires en 2017 a conduit à une diminution du nombre de nouveaux stagiaires en 2018 et 2019. En effet, en 2018 et 2019, le nombre de nouveaux stagiaires était inférieur à celui des années précédentes reprises dans les statistiques ci-dessus.